

## PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2009

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BERNIER, MAINGRET, Mme JARRY, MM. BOURREAU, ROBIN, Mme LE FEVRE, MM. FAGNON, BONIN, Mmes CONTE, PILLOT, TALLIER (jusqu'à 20h30), MM. BERNARD, COTHOUIS (arrivé à 19h10), Mmes FERCHAUD, MENARD, ARBOIREAU, M. BEALU, Mme RUAULT, MM. CHARRIER Y., GOULEAU, BROCHARD, Mme DUBRAY, MM. MOREAU, GIRET, MERCERON, Mme DUFAURET, MM. DUFES

**ABSENT/EXCUSÉ :** MME TALLIER (à partir de 20h30), M. COTHOUIS (jusqu'à 19h10), MM. COTILLEAU, CHARRIER M., PALLUAUD, PANNETIER, MME HENNON, M. BUREAU

**POUVOIRS :** MME TALLIER À M. COTHOUIS (à partir de 20h30), M. COTHOUIS à Mme TALLIER (jusqu'à 19h10), M. CHARRIER M. à GIRET C., M. PALLUAUD à M. MOREAU, M. PANNETIER à M. MERCERON, MME HENNON à MME ARBOIREAU, M. BUREAU à M. DUFES

**Secrétaire de Séance:** Mme PILLOT Jacqueline assistée des services de la Ville sous couvert du Directeur Général des Services.

**Assistaient également :** M. LEGRAND, M. GROLLEAU, Mme CHESSERON.

☪

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

☪

Le procès verbal du 15 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

☪

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 3 avril 2008 (cf. document joint en annexe).

☪

*Monsieur le Maire indique qu'une partie des crédits du FCTVA a permis l'acquisition de la patinoire. Une réflexion est actuellement en cours pour rechercher une implantation plus définitive (stade Métayer). La patinoire semble donner satisfaction et devrait être amortie en 2 ans et demi. Par ailleurs, la Commune est sollicitée pour louer cet équipement.*

☪

Monsieur le Maire donne les chiffres du dernier recensement. La population est en augmentation de 232 habitants. Elle atteint cette année 19 506 habitants contre 19 274 l'an passé.

☪

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain (mais que le nombre de ventes est croissant).

☪

**Monsieur le Maire propose trois additifs et deux modificatifs à l'ordre du jour :**

- Additif n°1: Commune de Bressuire – Construction de Deux Maisons de Quartier : Autorisation du Maire à engager la procédure et signer les marchés de travaux
- Additif n°2 : Convention de mise à disposition d'un local 8, bd de Nantes pour l'association « le Verger des Sculpteurs »
- Additif n°3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes « Coeur du Bocage »
- Modificatif n°1 : Suppression du dossier : proposition de modification des Périmètres de Monuments Historiques à Noirlieu et St Sauveur.
- Modificatif n°2 : Suppression du dossier : Indemnisation des stagiaires – Durée de stage supérieure à deux mois

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

**FINANCES et ECONOMIE**

*- BUDGETS ET DIVERS -*

**Décision Modificative n°6**

*Monsieur le Maire présente la décision modificative n°6 qui correspond à des ajustements budgétaires. (voir document joint)*

*Elle correspond notamment à des dépenses imprévues de personnel liées au reclassement indiciaire des catégories C, à l'acquisition de la patinoire, aux travaux d'aménagement du centre bourg de Noirterre. En contrepartie, la Commune a également reçu des recettes imprévues liées aux arrêts maladie notamment.*

*Au vue de la DM, il apparaît que les travaux rue du Dr Brillaud ont été onéreux et Christian GIRET explique que le rond-point n'était pas prévu. Il a également fallu réaliser de gros travaux de canalisations.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé un réaménagement de la place des jets d'eaux devant la mairie. Un projet sera présenté au cours du premier semestre 2010. L'idée serait de réaliser un miroir d'eau qui pourrait disparaître ponctuellement pour laisser place à une esplanade.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Tarifs 2010**

Cette année, pour la détermination des tarifs 2010, le Bureau Municipal a constitué un groupe de travail. Celui-ci a fixé les tarifs de certains services, dont les restaurants scolaires. Pour les autres, il a proposé que soit retenue une augmentation de 5% de ceux-ci.

*Robert BONIN explique le travail réalisé par la Commission.*

*Pour les locations de salles, il rappelle qu'elles sont gratuites pour les associations locales. En revanche, les privés (pour location mariage par exemple) ou les structures à but lucratif doivent acquitter le tarif.*

*La Commission s'est attachée aux tarifs sociaux où elle a proposé des augmentations beaucoup moins importantes.*

*Monsieur le Maire indique que l'augmentation est de 5 % mais sur des tarifs initiaux relativement bas. Il explique que, dans le même temps, Maguy DUBRAY mène une étude afin de mettre en cohérence les tarifs des différentes salles du territoire (y compris pour la location de matériel). Il ne s'agit pas d'unifier mais de mettre en cohérence.*

*Maguy DUBRAY précise qu'elle travaille sur l'état des salles et les tarifs pratiqués. Il y aura ensuite une rencontre entre les élus des Communes Associées afin de s'accorder.*

*Christophe BEALU rappelle que l'an passé, il avait été évoqué la possibilité de mettre en place un quotient familial pour les tarifs de la cantine.*

*Emmanuelle MENARD explique qu'avec Jean-Pierre DUFES, ils organiseront prochainement une réunion sur ce sujet afin de faire de nouvelles propositions car l'an passé la Commission n'avait pas pu trancher car trop divisée.*

*La principale difficulté est que Bressuire est une ville où la classe moyenne est très importante. Les couches sociales très élevées ne sont en revanche pas assez nombreuses pour compenser les très bas revenus. Il y a donc assez peu de marges de manœuvre.*

*Jean-Pierre DUFES confirme les propos d'Emmanuelle MENARD et explique que, pour qu'un quotient familial puisse fonctionner, il faudrait augmenter la classe moyenne.*

*Philippe ROBIN demande si les lycées et collèges pratiquent des différences de tarifs.*

*Pascale FERCHAUD répond que tout le monde paie le même prix.*

*Emmanuelle MENARD indique qu'en revanche à partir du collège, les familles les plus modestes perçoivent les bourses.*

*Monsieur le Maire explique que la restauration n'est pas obligatoire mais qu'elle devient la règle. Cela crée des coûts sociaux. Si on met en place un quotient familial, il faudra décider si le tarif pratiqué aujourd'hui est le tarif plafond ou plancher.*

*Jean-Pierre FAGNON indique que de nombreuses communes qui appliquent un quotient familial ont un tarif minimum proche de 2.20 €.*

*Jean-Paul BOURREAU rappelle que le CCAS vient en aide aux familles qui ne peuvent pas payer.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucun enfant n'a été refusé à la cantine à cause du non paiement. En revanche, les problèmes rencontrés aujourd'hui sont relatifs à la discipline.*

*Pascale FERCHAUD indique qu'il est important qu'il y ait une différence entre le coût de la restauration pour les primaires / maternelles et pour les collèges / lycées dont les élèves mangent davantage.*

*Christophe BEALU demande si une différence pourrait être faite entre les maternelles et primaires.*

*Monsieur le Maire répond que les petits mangent moins mais nécessitent davantage de personnels d'encadrement.*

*La Commission va travailler sur ce sujet mais compte tenu des tarifs pratiqués, il n'y a pas d'urgence.*

*Emmanuelle MENARD revient sur le problème de discipline et indique qu'un règlement intérieur a été mis en place, ainsi que des contacts plus importants avec les parents. Les enfants prennent l'engagement de respecter le personnel et le matériel.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires en précisant que c'est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

La 1<sup>ère</sup> réflexion concerne l'inconnu donc l'inquiétude sur ce qui va nous arriver par le haut. L'Etat veut réformer les finances des collectivités locales. La 1<sup>ère</sup> chose est la réforme de la Taxe Professionnelle où c'est le flou le plus complet. Par rapport à il y a 6 mois, où les orientations étaient inquiétantes, il y a aujourd'hui de grands pas en arrière pour garantir aux collectivités qu'elles aient la maîtrise de leurs décisions de financement, afin d'éviter le risque de dotations d'Etat en lieu et place de la fiscalité.

Dans une structure comme « Cœur du Bocage », la Taxe Professionnelle augmentait dans des proportions de +4% à +7%. Si l'Etat remplace la TP par une dotation qui augmente comme la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), il y aura trop peu de ressources pour faire face aux dépenses ordinaires de la structure. Il n'y aura donc plus de liberté pour investir. Il faudrait alors s'appuyer sur les ressources venant des particuliers, à savoir la création d'une taxe additionnelle sur la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti qui serait destinée à la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, on est sûr que les montants sont garantis pour 2010. Même si la TP est versée à la Communauté de Communes, il peut y avoir un impact sur les finances de la Commune qui perçoit l'attribution de compensation par « Cœur du Bocage », puisqu'en cas de difficultés, celle-ci peut être appelée à diminuer.

Autre sujet d'inquiétude : la réforme des collectivités locales, puisque là aussi, c'est le plus grand flou. Il est à peu près sûr que l'on va de plus en plus vers une dépendance de l'Etat. Pour se libérer de celle-ci, l'Etat incite à se regrouper.

Robert BONIN fait remarquer que la réforme de la TP peut inciter les collectivités à ne plus avoir intérêt à s'attacher au développement économique.

Monsieur le Maire en revient au point précédent, la réforme des collectivités locales, où on parle de nouvelles communes et de territoires. Transposé à la Commune de Bressuire, cela ressemble exactement à la loi de 1971 sur la fusion association. On retrouve aujourd'hui le même objectif, la différence serait une aide au fonctionnement au lieu de l'investissement. L'autre objectif de l'Etat est le regroupement des Communautés de Communes. On ne pourra pas échapper à une réflexion avec tous nos voisins sur ce dossier, et il faudra mettre en commun nos moyens. On en est pas encore à un regroupement, mais quand il y a des trains qui passent, il ne faut pas les manquer.

L'espoir est la réforme de la fiscalité, avec la réforme des bases d'imposition qui n'ont jamais été mises en application. Les situations de 1970 et de 2010 sont complètement différentes, et s'il y avait une réforme, on peut supposer que la Commune de Bressuire serait bénéficiaire. Il serait nécessaire que la fiscalité soit aujourd'hui beaucoup plus juste.

Sur le budget 2010, un des objectifs est de maintenir, malgré la crise économique, un montant d'investissement conséquent. Il est fait rappel des montants de 2009, 4 936 000 € de prévu en investissement, plus 500 000 € de fonds de concours pour le Centre Aquatique, plus 800 000 € de FVTVA au titre du plan de relance, soit 6 256 000 €. Il est réalisé à ce jour 7 144 000 € sur le budget principal. La Commune a donc largement contribué au maintien de l'activité de nos entreprises sur notre territoire, et largement dépassé le minimum exigé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, et nous allons bénéficier en 2010 du FCTVA sur les montants importants de travaux réalisés en 2009.

Sur le fonctionnement, l'objectif est de continuer, voire d'accentuer la maîtrise des dépenses. Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts.

Plus en détail, sur le fonctionnement, il est fait un point sur la dette. Celle-ci va légèrement augmenter en 2010 de 29 000€ environ. C'était prévu, pendant 10 ans, on n'inscrivait en recette d'emprunt un montant qui correspondait à 80% du montant de l'annuité libérée dans l'année. Ainsi, en 8 ans, notre taux d'endettement est passé de 24% en 2002 à 11% en 2007.

Aujourd'hui, il y a très peu d'emprunt qui s'éteignent. A annuité égale, on ne peut emprunter que 1 200 000 €. Aussi, le souhait est d'emprunter autour de 2 000 000 €, ce qui entraînera une très légère augmentation de notre taux d'endettement. Dans le même temps, l'attribution de compensation a augmenté de 52 843 €, le reversement supplémentaire de la TP couvre largement les emprunts supplémentaires que nous contractons, et en particulier ceux liés aux fonds de concours du Centre Aquatique et de l'espace du spectacle vivant.

Robert BONIN fait remarquer que notre ratio d'endettement est largement inférieur à la moyenne des communes de même importance, qui se situe à 17%-18%.

Christophe BEALU souhaite connaître le futur taux d'endettement.

M. le Maire lui répond que le taux d'endettement devrait augmenter d'environ 0.3%, ce qui est peu important.

En dépenses de fonctionnement, il sera prévu un crédit de 50 000 € pour le Pass-foncier. Pour le personnel, l'augmentation est maîtrisée à + 2% maximum, il est rappelé la création en 2009 des 3 CTT (Centre Technique Territorialisé) qui donnent satisfaction. Il sera proposé le maintien de l'effort municipal vers les associations, par les subventions et l'aide des services municipaux.

Sur les recettes, pas d'augmentation des taux des impôts, l'augmentation étant due à la revalorisation des bases par l'Assemblée Nationale. Les infos sur la DGF n'ont pas été transmises, et les excédents ne sont pas connus, mais cette année ils pourraient être un peu plus faibles.

Dans les investissements, il y aura un FCTVA conséquent, il sera proposé un emprunt de 2 000 000 €, et il est attendu environ 700 000 € de subventions ou cessions. Avec l'autofinancement en plus, on devrait faire entre 5 500 000 et 6 000 000 € de travaux en 2010.

La dette en capital augmente de 120 000 € mais dans le même temps les intérêts baissent. Le fonds de concours pour le Centre Aquatique est apuré, il sera prévu 500 000 € de fonds de concours pour l'espace culturel, qui seront couverts par l'augmentation de l'attribution de compensation.

Les investissements principaux sont :

- La voirie : à peu près 3 000 000 € dont 1 200 000 € sur les Communes Associées. Pour le projet des places, cette année, il n'est prévu que des études ; à noter le centre bourg de Noirterre, la rue de la Grange, rue du Landreau sur Beaulieu sous Bressuire, beaucoup de travaux sur Terves, plus des crédits pour les couches de roulement pour

le centre-ville et les trottoirs.

- La rénovation du stade Métayer : l'entrée du stade pour l'ouvrir comme un jardin public, et le choix d'un terrain synthétique.
- Les bâtiments : l'amélioration du marché couvert ; la création d'une laverie-lingerie sous l'école du Guédeau permettant d'éviter des marchés extérieurs pour le lavage ; réfection de l'entrée du stade de la République (destruction de l'ancienne conciergerie) ; l'aménagement de la gare de frêt pour lequel la SNCF montre un grand intérêt, souhaitant utiliser le projet de Bressuire de réhabilitation de friches ferroviaires comme exemple ; la place des jeux d'eau devant l'hôtel de ville ; les travaux d'économie d'énergie ; une chaufferie bois à St-Sauveur, largement subventionnée.

Marie-Andrée RUAULT exprime son accord avec ce que le Maire a dit sur la loi de décentralisation et sur les différentes réformes, lesquelles sont pour elle dévoyées. Elle prend acte des investissements annoncés.

Robert BONIN précise que des crédits sont prévus pour notamment l'entretien des groupes scolaires.

Christophe BEALU souhaite connaître les leviers utilisés pour les économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le personnel n'est pas le seul levier, mais il y a des réorientations des personnels lors de départ en retraite. Autre levier, par exemple, un cabinet a déterminé une économie possible de 25% sur la téléphonie. En revenant sur le personnel, cela permet quelquefois d'éviter le recours à des cabinets privés (exemple : un ingénieur a conduit une étude complète d'urbanisme avant de quitter la Commune), d'autre part, il y a l'exemple des CTT avec du matériel adapté pour être plus opérationnel.

Christophe BEALU s'étonne de n'avoir rien entendu sur l'école Duguesclin, la salle des fêtes, le remplacement des préfabriqués.

Monsieur le Maire lui répond que la salle des fêtes est utilisée comme restaurant scolaire. Celui-ci est difficilement envisageable dans le cloître Notre-Dame. Il y a en arrière-plan les locaux de l'hôpital actuel, pour lesquels la Commune pourrait être intéressée. Il reste donc des questions à résoudre. Pour les classes, il pourrait être envisagé que les 2 classes préfabriquées soient déplacées dans des classes du cloître Notre-Dame après les travaux nécessaires, et après avoir réglé les problèmes d'accessibilité. Sur ce point précis de l'accessibilité, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut qu'il y ait au moins une classe accessible aux handicapés par école. A ce sujet, il dénonce la dictature de certains organismes sur ce point.

Erik BERNARD relève qu'il y a 386 bâtiments communaux sur notre territoire, et demande s'il y a une réflexion conduite sur la gestion de ces bâtiments.

Monsieur le Maire répond que cette réflexion est commencée et on vend ou on détruit. Exemple, la vente d'un bâtiment rue des Hardilliers, la mise en vente d'un bâtiment rue du Four, la vente du théâtre actuel lorsque le nouveau théâtre sera construit.

Robert BONIN fait remarquer que beaucoup d'associations et de services sont logés dans des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que tous les espaces sont maintenant partagés, et que les associations étrangères à Bressuire paient un loyer.

Philippe ROBIN fait remarquer que les contraintes vont augmenter de plus en plus.

Monsieur le Maire répond que le meilleur créateur d'emplois, c'est l'Etat par la mise en place de politiques contraignantes. Le seul vecteur de développement économique est la réglementation, ce qui n'augure pas un avenir des plus gais.

Christophe BEALU précise que ces contraintes peuvent avoir un impact sur les finances de la Ville par la réduction des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire est d'accord sur les nouveaux bâtiments, mais pour les vieux bâtiments, le gain n'est jamais en rapport avec le montant de l'investissement. Son propos s'adressait plus à l'aspect sécuritaire de ces contraintes.

### **Subvention d'équilibre 2009 au Budget Annexe Transports Publics**

Au vu du résultat attendu du budget annexe du service des transports publics, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de **28 000 €** dont le montant est prévu au budget.

*Monsieur le Maire précise que le nouveau bus n'est plus à la ville mais à la Communauté de Communes et qu'une réflexion est en cours sur la gratuité du service de transport du vendredi*

après-midi.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Admissions en non-valeur

Malgré les poursuites engagées, Monsieur le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de la Commune :

- Etat n° 3/2009	Budget GENERAL	<b>430,89 €</b>
- Etat n° 4/2009	Budget GENERAL	<b>275,73 €</b>

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de factures de garderie périscolaire.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Subventions exceptionnelles

- Association **ROUGE DES PRES (Sica Domaine Rouge des Prés)**      **3 000 €**  
(pour concours août 2009)

*Il est précisé que la période n'avait pas été très propice et que le nombre de visiteurs n'avait pas été celui escompté.*

- Comité de jumelage **BRESSUIRE-FRASERBURGH**      **750 €**

*Pascale LEFEVRE précise qu'il s'agit d'une aide aux familles du Grand Bressuire pour le déplacement des jeunes ayant participé aux handi-jeux.*

- Association **HISTOIRE ET PATRIMOINE DU BRESSUIRAIS**      **500 €**

*Emmanuelle MENARD explique qu'il s'agit d'un travail réalisé avec des écoles de Bressuire pour l'édition de 2 cartes postales relatives à deux monuments de Bressuire*

- Association **BRESSUIRE-KPALIME (TOGO)**      **9 000 €**

(reversement subvention SGAR 2009)

- Association **MODELE CLUB BRESSUIRAIS**      **10 000 €**

*Marie JARRY précise que l'association est très active. Il s'agit d'une subvention de 10 000 €. Dans un premier temps, seuls 5 000 € seront versés. Le reste de la subvention ne sera débloqué qu'au fur et à mesure de la présentation de factures. Marie JARRY indique que plusieurs classes participent au projet.*

*Suite à une question de Christophe BEALU, elle explique que la maquette est propriété de la Commune.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Demande de subventions DGE (Dotation Globale d'Equipement) 2010

Monsieur le Maire indique que la Ville doit déposer auprès de la Sous-Préfecture, avant le 15 janvier 2010 les dossiers qu'elle souhaite inscrire pour un financement au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) 2010.

Compte tenu des projets annoncés et du règlement de la DGE, il est proposé les dossiers suivants :

- Construction de 2 maisons de quartier à Malabry et au nouveau cimetière.
- Aménagement du centre-bourg de Noirterre.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants****Demande de subvention – Aide à la décision pour l'étude sur l'éclairage public auprès du Conseil général**

Christian GIRET rappelle que dans le cadre de PROXIMA, le Conseil Général peut apporter une subvention au titre de l'Aide à la Décision lorsque des études sont conduites par la Collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour l'audit qui va être conduit sur l'éclairage public, sécurité et économie d'énergie.

Cet Audit a été confié à la Société NOCTABENE de BALLAN-MIRE (37) pour un montant de 24 400 € HT (soit 29 182,40 € TTC).

La subvention du Conseil Général peut être de 50 % du HT, soit 12 200 €.

*Marie-André RUAULT interroge sur l'objectif de l'étude. Christian GIRET précise que l'objectif est de faire des économies d'énergie et d'offrir un meilleur service public. Il indique que pour faire des économies, il faudra probablement dans un premier temps réaliser des investissements.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants****TRAVAUX et EQUIPEMENTS****Commune de Bressuire – Dénomination de voie – Allée du Houx**

Christian GIRET explique que dans le cadre d'un projet de lotissement privé, l'allée du Houx existante a été prolongée par une nouvelle voie desservant 4 lots dont un est déjà construit.

Le Bureau Municipal du 16 novembre 2009 a émis un avis favorable pour prolonger la dénomination de la voie « Allée du Houx » jusqu'à la voie desservant ces lots et pour procéder à la numérotation des parcelles (cf plan).

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de **DÉNOMMER** la voie en prolongement de l'allée du Houx : Allée du Houx,
- et de **PROCÉDER à la numérotation** conformément au plan joint.

**Commune de Bressuire – Dénominations et Numérotations de voies**

Dans le but de mieux localiser les habitations du lieu-dit « la basse Métairie », le Bureau Municipal a donné un avis favorable à la numérotation des habitations de ce lieu-dit.

Après la délibération du Conseil Municipal, les Services Techniques enverront un courrier aux personnes concernées pour leur indiquer leur nouvelle adresse, par exemple :

M. X  
n° 1 lieu-dit « la basse Métairie »  
79300 BRESSUIRE

*Christophe BEALU demande à ce que la démarche soit généralisée.*

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **DE NUMÉROTÉ** les habitations du lieu-dit « la basse Métairie » conformément au plan joint.

**Commune Associée de Noirterre – Programme d'effacement de réseau – rue de Faye l'Abbesse – 4ème tranche**

*Jean François MOREAU explique* que dans le cadre de l'aménagement du bourg de Noirterre, la Commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant « Rue de Faye l'Abbesse, tranche 4 ». Le CTER a étudié le dossier, celui-ci étant éligible au titre du programme « Syndicat Environnement ».

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement ; le montant prévisionnel des travaux est de :

	<b>Coût total en euros HT</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>	<b>Financement à la charge de France Télécom</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
<b>Réseaux électriques</b>	67 000	67 000	0	0
<b>Réseaux téléphoniques</b>	17 053	0	4 203	12 850
<b>Réseaux éclairage public</b>	25 000	0	0	25 000
<b>Total</b>	109 053 € HT	67 000 € HT	4 203 € HT	37 850 € HT

A réception de la délibération du Conseil Municipal, le CIPRETE étudiera l'ensemble des demandes et décidera en fonction des critères définis des communes retenues pour bénéficier des aides.

*Monsieur le Maire précise que des efforts sont réalisés sur l'effacement de réseaux dans les bourgs mais qu'il ne sera pas possible de le faire partout.*

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cet aménagement, le programme des travaux, les montants prévisionnels et ses modalités de financement,
- **DE SOLLICITER** auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des études et travaux au titre du programme « Syndicat Environnement » 2010, la présente délibération valant engagement de la Commune,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2010,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

**Commune Associée de Noirterre – Lotissement Communal « La Chapelle II »  
- Dénomination de voies**

Le Bureau Municipal du 5 octobre 2009 a émis un avis favorable aux propositions de la Commission Consultative de Noirterre concernant les dénominations des voies du lotissement communal « La Chapelle II », à savoir :

- Rue des Bourreliers
- Rue des Cordonniers

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **DE DÉNOMMER** les voies du lotissement communal « La Chapelle II »
  - Rue des Bourreliers
  - Rue des Cordonniers
- **et de PROCÉDER** à la numérotation conformément au plan joint.

**Commune Associée de Noirterre – Dénominations et Numérotations de voies**

Dans le but de mieux localiser les habitations de certains lieux-dits de Noirterre, le Bureau Municipal a donné un avis favorable à la dénomination de la voie principale de certains de ces lieux-dits et à la numérotation des habitations.

*En effet, Jean-François MOREAU indique qu'un état de lieux a été réalisé. Des noms de lieux-dits ont été donnés sans accord du Conseil Municipal, ni du cadastre. Ces noms donnés n'ont jamais été validés officiellement, il s'agit donc de régulariser la situation en dénommant des voies.*

Après la délibération du Conseil Municipal sur ces dénominations, les Services Techniques enverront un courrier aux personnes concernées pour leur indiquer leur nouvelle adresse, par exemple :

M. X  
1 chemin du four  
Lieu-dit « Le petit Puits »  
Noirterre  
79300 BRESSUIRE

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de **DÉNOMMER** la partie urbanisée du chemin rural dit des Roches Gilbert :
  - *Chemin des Roches Gilbert*
- de **DÉNOMMER** la partie urbanisée du chemin rural dit du four :
  - *Chemin du Four à Tuiles*

- de **DÉNOMMER** la voie communale n° 6 dite des Combaudières :
  - *Route des Combaudières*
  
- de **DÉNOMMER** le chemin rural dit de Basse Viande :
  - *Chemin de Basse Viande*
  
- de **DÉNOMMER** le chemin rural dit du petit Benilly :
  - *Chemin du Petit Benilly*
  
- de **NUMÉROTÉ** les habitations des lieux-dits « Les Raimonnières et les Chabotteries », sachant qu'il existe déjà une numérotation « sauvage » des maisons du lieu-dit « Les Chabotteries »

### Commune Associée de Terves – Dénomination de voie et numérotation

Jean-Pierre DUFES indique que le service du Cadastre demande que soient numérotés les établissements le long de la RD 38 après le Boulevard de Nantes qui s'arrête actuellement au carrefour de la Vierge Noire. Sont concernés par cette demande :

- Eco-logis
- Garage Fiat
- Garage Volvo
- CBI
- 2 particuliers (MM. Dessevre et Faucon)

Le Bureau Municipal du 9 novembre a émis un avis favorable pour prolonger la dénomination de voie « boulevard de Nantes » jusqu'au carrefour d'@lphaparc et pour procéder à la numérotation comme indiqué sur le plan joint.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de **DÉNOMMER** la voie en prolongement du boulevard de Nantes jusqu'au rond-point d'@lphaparc : boulevard de Nantes,
- et de **PROCÉDER** à la numérotation conformément au plan joint.

### Commune Associée de Terves – Dénomination de voie – Rue du Haut Bourg

Jean-Pierre DUFES indique que le Bureau Municipal du 16 novembre 2009 a émis un avis favorable à la proposition de la Commission Consultative de Terves de dénommer la voie située à l'intérieur du lotissement privé "Soleil du Sud" BLFoncier Aménagement « Rue du Haut Bourg ».

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **DE DÉNOMMER** la voie interne du lotissement privé « Soleil du Sud » : Rue du haut bourg

### Dans le cadre du C.R.E. (contrat restauration entretien) – Demande de subventions auprès des financeurs pour le poste de Technicien de Rivière

Philippe ROBIN rappelle que dans le cadre de sa politique rivière, le Conseil Régional finance le poste de technicien de rivières. Le montant de l'aide représente 25 % des charges salariales et des

frais de fonctionnement liés au poste.

Dans le cadre de son règlement départemental de gestion des cours d'eau 2009-2011, le Conseil Général des Deux-Sèvres subventionne les postes de technicien de rivières. La subvention s'élève à 8 000 € par an et par temps plein.

Les conditions pour pouvoir prétendre à une subvention sont les suivantes :

- élaborer un programme coordonné pluriannuel,
- instruire le dossier avec une procédure administrative terminée : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.),
- organiser sur le territoire une réunion annuelle. L'objet de cette réunion est de faire le bilan des actions engagées par rapport aux objectifs, avec l'ensemble des acteurs (Association de pêche (APPMA), fédération départementale de pêche, associations d'usagers et de propriétaires, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ...),
- fournir annuellement des données en terme d'indicateurs de suivi aux services du Département,
- l'aide aux postes de techniciens de rivières sera étudiée au cas par cas, selon le territoire couvert par la structure porteuse.

Le dossier doit contenir les informations suivantes :

- courrier de demande du maître d'ouvrage,
- délibération du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Département,
- détail estimatif,
- plan de financement.

Dans le cadre de son 9ème programme (2007-2012), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les postes de techniciens de rivières à hauteur de 30 % (salaires et charges salariales). Elle verse aussi annuellement une subvention de 2 700 € (30 % de 9 000 €) pour les frais de fonctionnement liés au poste.

Le coût estimatif du poste de technicien de rivières est évalué, pour l'année 2010, à 41 714 € (salaires, charges sociales et frais de fonctionnement).

*Monsieur le Maire précise que ce poste est fortement subventionné et qu'il est partagé avec le syndicat de la vallée du Thouaret.*

*Marie-Andrée RUAULT demande un bilan de l'action.*

*Philippe ROBIN précise que le premier bilan fourni n'était pas satisfaisant en terme d'indicateurs de suivi, il doit donc être retravaillé.*

**Après en avoir délibéré, le vote donnant le résultat suivant,**

**Pour : 31**

**abstentions : 1 ( Erik Bernard)**

**Contre : 0**

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 25 % pour le poste de technicien de rivières pour l'année 2010.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention de 8 000 €, pour le poste de technicien de rivières en 2010.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une subvention à hauteur de 30 % pour le poste et l'aide de 2 700 € liée au fonctionnement du poste de technicien de rivières pour l'année 2010.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

## Programme de travaux voirie et éclairage public – Attribution des marchés de travaux et autorisation de signer les marchés

Christian GIRET explique que les marchés de travaux concernant le programme voirie et éclairage public sont arrivés à échéance. Une nouvelle procédure a donc été relancée - *selon la procédure adaptée* - pour la réalisation de travaux sur la Commune de Bressuire et les Communes Associées en vertu des articles 26 à 28 - 40-IV-1 et 77 du Code des Marchés Publics.

Marchés fractionnés à bons de commandes (d'1 an renouvelable 2 fois - *durée totale : 36 mois*) avec :

### Lot n° 01 – VOIRIE

**Montant minimum annuel : 300 000.00 € HT soit 358 800.00 € TTC**  
**Montant maximum annuel : 1 200 000.00 € HT soit 1 435 200.00 € TTC**

### Lot n° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC

**Montant minimum annuel : 100 000.00 € HT soit 119 600.00 € TTC**  
**Montant maximum annuel : 400 000.00 € HT soit 478 400.00 € TTC**

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés à bons de commandes au nom de la Commune avec les titulaires retenus, lors de la Commission MAPA, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois – durée totale : 36 mois.

### Lot n° 01 – VOIRIE

Montant minimum annuel : 300 000.00 € HT soit 358 800.00 € TTC  
 Montant maximum annuel : 1 200 000.00 € HT soit 1 435.200.00 € TTC

- ***Pour l'entreprise COLAS ayant son siège social à AIRVAULT (79600) – 5 Rue des Sablières.***

### Lot n° 02 – ECLAIRAGE PUBLIC

Montant minimum annuel : 100 000.00 € HT soit 119 600.00 € TTC  
 Montant maximum annuel : 400 000.00 € HT soit 478 400.00 € TTC

- ***Pour l'entreprise ETDE Groupe SERAS ayant son siège social à COURLAY (79440) – 38 Rue de la Sèvre – BP 409.***

- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

## Extension du Dojo – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

Robert BONIN indique que 9 avenants sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal concernant les marchés de travaux pour l'extension du Dojo.

Ces avenants n°1 en plus ou moins-value concernent des travaux supplémentaires imprévus et apparus en cours de chantier. Les moins-values correspondent à des travaux non

réalisés en raison des modifications apparues en cours de chantier. (cf tableau annexé).

*Jean-Pierre FAGNON précise que les élus se sont accordés sur les coloris des murs et les travaux se terminent. La réception des travaux a lieu le 18 décembre, après 3 semaines de retard.*

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

**Commune de Bressuire – Construction de deux Maisons de Quartier :  
Autorisation du Maire à engager la procédure et signer les marchés de  
travaux**

Il est envisagé de construire deux Maisons de Quartier à ossature bois d'une surface de 140 m<sup>2</sup> chacune.

Elles seront localisées :

- près du cimetière du Pont d'Ouit (local pour les familles après les inhumations notamment et réunions de quartier)
- rue de la Baritauderie (local pour les « Amitiés de Malabry » notamment et réunions de quartier)

Ce projet fait l'objet d'une dévolution en 13 lots :

- Lot n° 01 : VRD
- Lot n° 02 : Gros oeuvre - Terrassement
- Lot n° 03 : Charpente – Ossature bois - Bardage
- Lot n° 04 : Couverture tuiles
- Lot n° 05 : Bac acier – Etanchéité – Membrane PVC
- Lot n° 06 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 07 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 08 : Cloisons sèches – Isolation
- Lot n° 10 : Carrelages – Faïence
- Lot n° 11 : Peintures
- Lot n° 12 : Plomberie – Sanitaires
- Lot n° 13 : Electricité – Chauffage électrique - VMC

Au stade de l'Avant-projet Définitif, ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 250 000 € HT soit 299 000 € TTC.

En application de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel des travaux à engager), une autorisation préalable d'engagement de la procédure de passation des marchés de travaux ainsi que de la signature desdits marchés est sollicitée auprès de l'Assemblée délibérante.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics de travaux correspondante et à signer les marchés de travaux avec les titulaires retenus pour un montant estimatif de 250 000 € HT soit 299 000 € TTC.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Commune Associée de Noirterre - Ouverture d'une enquête publique : Déclassement d'une portion du chemin rural sis aux Grandes Roches

Jean-François MOREAU indique que M. Devin et Mme Ragueneau souhaitent acquérir une portion du chemin rural dit des Brandes.

Il s'agit d'un délaissé en forme d'impasse de 100 m<sup>2</sup> environ, situé entre des terrains leur appartenant.

La Commune n'a aucun intérêt à conserver cette emprise.

Cette transaction nécessite au préalable de procéder à une enquête publique.

CADASTRE: **Section 193AS**  
SUPERFICIE : **100 M<sup>2</sup> ENVIRON**

Il est précisé que l'acte est à la charge de l'acquéreur.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Suite enquête publique : Déclassement et Aliénation d'une portion de domaine public sis chemin de la Clôture à Noirterre

Jean-François MOREAU explique qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 novembre 2008 qui avait pour but de déclasser et d'aliéner une portion de domaine public sis chemin de la Clôture à Noirterre.

Cette procédure a été engagée suite aux demandes de MM. Jacky BLANCHIN et Marc GAZEAU qui souhaitaient acquérir cette emprise qui se situe devant leurs propriétés respectives. Cette portion du domaine public n'a pas d'utilité pour la collectivité.

L'ensemble des frais (bornage, enquête publique et acte) est à la charge de MM. Jacky BLANCHIN et Marc GAZEAU.

M. PRAT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet.

PARCELLE ACQUISE: **Section 193AW n°206 et 207**  
SUPERFICIE : **93 m<sup>2</sup> et 24 m<sup>2</sup>**

PRIX : **0,25 € le m<sup>2</sup>**  
 DOMAINE : **0,25 € le m<sup>2</sup>**  
 NOTAIRE : **Me GRANIER à la charge de l'acquéreur**

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Suite enquête publique : Déclassement et Aliénation d'une portion de chemin rural sis à la Boulardière à Terves**

Jean-Pierre DUFES indique qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 novembre 2008 qui avait pour but de déclasser et d'aliéner une portion de chemin rural sis à la Boulardière.

Cette procédure a été engagée suite à la demande de M. et Mme Jacky LAUNAY qui souhaitent acquérir cette emprise qui se situe entre des terrains leur appartenant, l'ancien chemin rural n'existant plus depuis de nombreuses années.

L'ensemble des frais (bornage, enquête publique et acte) est à la charge de M. et Mme Jacky LAUNAY.

M. PIPET, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet.

PARCELLE ACQUISE: **Section 324 BD**  
 SUPERFICIE : **450 m<sup>2</sup> environ**  
 PRIX : **100 €**  
 DOMAINE : **100 €**  
 NOTAIRE : **Me GRANIER à la charge de l'acquéreur**

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Suite enquête publique : Déclassement et Aliénation d'une portion de domaine public sis rue de la Loge**

Guy MAINGRET indique qu'une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 novembre 2008 qui avait pour but de déclasser et d'aliéner une portion de domaine public sis rue de la Loge.

Cette procédure a été engagée suite à la demande de M. Patrice LANDREAU qui souhaitait acquérir cette emprise qui se situe devant sa propriété. Cette portion du domaine public n'a pas d'utilité pour la collectivité.

L'ensemble des frais (bornage, enquête publique et acte) est à la charge de M. Patrice LANDREAU.

M. PRAT, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet.

PARCELLE ACQUISE: **Section BO**  
 SUPERFICIE : **100 m<sup>2</sup> environ**  
 PRIX : **50 €**  
 DOMAINE : **50 €**  
 NOTAIRE : **Me GRANIER à la charge de l'acquéreur**

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Cession d'un terrain sis Allée des Buissons à M. Grégory HAYE**

Guy MAINGRET rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement de M. Noirault, il a été réalisé un bassin tampon le long du merlon de terre bordant le boulevard de l'Europe.

Le bassin devrait être initialement rétrocédé à la Ville de Bressuire, cependant, M. Hays a proposé

à M. Noirault d'acquérir ce bassin situé au pied de son habitation.

Or, le bassin déborde sur le domaine communal, aussi, M. Haye demande à acquérir une bande de terrain d'environ 330 m<sup>2</sup> pour clôturer le site.

En parallèle, une convention sera passée avec M. Haye concernant l'entretien de cet ouvrage avec l'obligation faite à M. Haye de conserver celui-ci en bassin de rétention.

Le prix de vente de cette emprise est fixé à 8 € le m<sup>2</sup>.

**PARCELLE ACQUISE: Section CD n°274p**  
**SUPERFICIE : 330 m<sup>2</sup>**  
**PRIX : 8 € le m<sup>2</sup>**  
**DOMAINE : 8€ le m<sup>2</sup>**  
**NOTAIRE : Me GRANIER à la charge de l'acquéreur**

*Monsieur le Maire s'interroge sur la différence de tarif appliqué entre les dossiers et demande à ce qu'à l'avenir une harmonisation s'opère.*

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### **Commune Associée de Chambrotet – Acquisition d'une voie en impasse appartenant à M. et Mme Pierre LANDREAU et M. et Mme Daniel FORTIER**

Jacques BROCHARD explique que la Commune a pour projet l'acquisition d'une portion de voirie privée dénommée impasse du Lavoir.

Trois propriétaires privés en possèdent chacun une partie :

- M. et Mme Claude VERGNEAULT pour 139 m<sup>2</sup>,
- M. et Mme Pierre LANDREAU pour 7 m<sup>2</sup> environ,
- M. et Mme Daniel FORTIER pour 2 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal a déjà accepté l'acquisition de la parcelle de M. et Mme Claude VERGNEAULT (cf. CM du 2 juillet 2009).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des deux autres parcelles appartenant à M. et Mme Pierre LANDREAU et M. et Mme Daniel FORTIER.

Les transactions seront réalisées pour l'euro symbolique.

**CADASTRE: Section 065A n°227p et 89p**  
**SUPERFICIE : 7 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup>**  
**PRIX : 1 € + 1 €**  
**NOTAIRE : Me GIRAUDET frais à la charge de la Commune**

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### **Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Pour rappel : la Commune a engagé une procédure de modification simplifiée lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2009.

Cette procédure s'avérait nécessaire afin de corriger un certain nombre d'erreurs qui se trouvent dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ces erreurs sont de plusieurs ordres, comme par exemple :

- Zonage
- Maisons individuelles situées en zone A mais n'appartenant pas à des agriculteurs,

- Limites de zonage situées en milieu d'un bâtiment
- Règlement
- Contradiction au sein d'un même article

Ces coquilles proviennent exclusivement de ratés lors de la mise en forme du document final par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

Conformément à la législation : la population a été invitée à consulter le dossier, à cette fin, un avis a été publié par voie d'affichage à partir du 29 octobre et publié dans la presse le même jour.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 6 novembre au 7 décembre inclus. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre joint à cet effet durant cette période.

*Guy MAINGRET précise que d'autres modifications de fond avaient également été souhaitées mais qu'elles nécessitent une autre procédure. La démarche qui a eu lieu en 2009 se limite donc à modifier des erreurs matérielles.*

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'INTÉGRER** au PLU l'ensemble des modifications proposées dans le cadre de cette procédure.

## Le Pass Foncier

Guy MAINGRET indique que le Pass Foncier est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs pour des ménages à revenus modestes mis en place en décembre 2006 par le 1% logement et les pouvoirs publics.

Il existe deux types de Pass Foncier :

- Le Pass Foncier « bail à construction », mis en place en décembre 2006, concerne uniquement les maisons neuves vendues en contrat de construction de maison individuelle (CCMI) et consiste en une dissociation de l'acquisition du foncier de celle du bâti.
- Le prêt Pass Foncier qui est un prêt à remboursement différé (loi du 25 mars 2009), concerne les logements individuels ou collectifs vendus en état futur d'achèvement (VEFA).

Pour être éligibles au Pass Foncier, les ménages doivent respecter simultanément 3 conditions :

- Être primo accédant de leur résidence principale,
- Disposer de ressources inférieures au plafond PLSA,  
Bénéficiaire d'une subvention d'une ou plusieurs collectivités locales, dont le montant minimal est de :
  - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ;
  - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Outre la subvention de la Collectivité, les avantages pour les bénéficiaires sont les suivants :

- Majoration du prêt à taux 0
- TVA 5,5% sur le coût de l'opération

Dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier, le Conseil Municipal peut en parallèle :

- Allouer une enveloppe maximale annuelle,
- Déterminer des critères pour les terrains concernés (lotissements publics et/ou privés, surface maximale...),
- Déterminer des critères supplémentaires d'éligibilité pour les bénéficiaires (ex : couples dont l'un des 2 conjoints a 40 ans maximum avec ou sans enfant(s))
- Intégrer des clauses antispéculatives (ex : Les bénéficiaires seront tenus au remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 10

ans suivant l'octroi de la subvention pour toute autre cause qu'un accident de la vie).

*Monsieur le Maire explique qu'une réunion technique s'est tenue sur ce sujet et qu'à l'issue de cette rencontre, tous les élus n'étaient pas convaincus de l'intérêt du dispositif.*

*Pourquoi ? Le Pass Foncier ne doit pas être un système commercial qui engage des faibles revenus sur 30 ou 35 ans. Aujourd'hui, la population sait, (même dans le Bocage où elle est relativement stable), qu'elle ne restera pas nécessairement 30 ou 35 ans dans le même logement (aléas de la vie : chômage, divorce...).*

*Tant que tout n'est pas payé, la personne n'est pas propriétaire. Lorsque le bénéficiaire du Pass Foncier quitte le logement, il doit revendre à une personne bénéficiant des mêmes conditions, sinon il devra rembourser le différentiel de TVA entre 5.5 % et 19.6%.*

*Toutes les collectivités réfléchissent actuellement à la mise en place d'un tel dispositif avec ou sans conditions.*

*Demain, la richesse de communes sera liée à son nombre d'habitants et non plus à son nombre d'entreprises (disparition de la Taxe Professionnelle). Pour autant, il n'est pas question de le mettre en place n'importe comment.*

*La personne qui va souhaiter bénéficier d'un Pass Foncier va acheter une maison clé en main à un promoteur immobilier. Ce promoteur va faire son possible pour vendre le bien. Le service Urbanisme devra donc veiller à sensibiliser son personnel afin d'informer la population de l'intérêt mais aussi des risques entraînés par le Pass Foncier.*

*Monsieur le Maire fait la proposition d'ouvrir un crédit de 50 000 € et de voir comment cela se passe, sans décider ni du lieu, ni des conditions financières. Il sera toujours possible de revenir sur le dispositif. Il propose cependant que cette construction soit réalisée exclusivement dans un lotissement public ou privé.*

*Philippe ROBIN explique que le plus gros intérêt du dispositif est d'obtenir la TVA à 5.5 % au lieu de 19.6%. Pour un jeune couple, ce n'est pas négligeable.*

*Michel GOULEAU émet des réserves sur le dispositif qui risque d'entraîner les habitants dans une spirale d'endettement.*

*Christophe BEALU est également favorable à une bonne information des bénéficiaires potentiels mais souhaite savoir dans quelles conditions cela va se mettre en place.*

*Monsieur le Maire explique que le Conseil est amené à se prononcer sur deux points : accepter le principe et ouvrir le crédit.*

*C'est ensuite le service qui verra en fonction des conditions que les élus auront arrêtées.*

*Philippe ROBIN indique qu'il s'agit de taux constants et que la population ne peut pas dépasser 30 % d'endettement. Le risque reste la durée sur laquelle le dispositif court.*

*Il est proposé de voter pour le principe, le crédit ouvert, et le fait de construire en lotissement.*

*Jean-Pierre FAGNON demande ce qui se passera si les demandes sont supérieures aux crédits ouverts .*

*Monsieur le Maire précise qu'en cas de crédits insuffisants, une nouvelle délibération pourrait être prise en 2010.*

*Marie-Andrée RUAULT souhaite nuancer les propos évoqués. Ce dispositif est mis en place pour favoriser l'accession à la propriété des bas revenus. Les accidents de la vie font partie de la vie. La Collectivité est dans son rôle en favorisant ce genre d'initiative.*

*Monsieur le Maire précise qu'il souhaite juste s'assurer que les bénéficiaires feront leurs choix en connaissance de cause et rappelle que certaines personnes ont peur d'être propriétaires.*

*Pascale LE FEVRE s'interroge sur l'intérêt d'un tel dispositif pour lequel la Collectivité se fait le « facilitateur » et craint les effets pour la population d'un engagement sur 30 ans.*

*Monsieur le Maire explique que si nous ne le mettons pas en place, les gens iront s'installer ailleurs, dans une commune où ils pourront en bénéficier.*

*Il rappelle qu'il s'agit d'une deuxième version du dispositif où les bénéficiaires auront la possibilité d'acquérir le terrain au bout de 10 ans et non plus 25 comme auparavant.*

*Christian GIRET est favorable au dispositif car cela permet à des jeunes qui souhaitent une maison sans avoir de travaux à réaliser de l'avoir à moindre coût. Ils l'auront pour sensiblement le même prix qu'un loyer.*

*Yannick CHARRIER demande si l'on a suffisamment de recul par rapport au dispositif. Monsieur le Maire explique que c'est trop récent.*

*Josette DUFAURET indique que le dispositif peut être étendu à du logement collectif.*

Monsieur le Maire propose que le Pass Foncier s'applique sur une maison individuelle construite en lotissement communal ou privé avec une aide de 3000 ou 4000 € selon les cas. Il sollicite l'ouverture d'un crédit de 50 000 €

Après en avoir délibéré le vote donne le résultat suivant :

Pour : 29

Abstentions : 3 ( Michel CHARRIER, Pascale Le FEVRE, Pierre BUREAU )

Contre : 0

**Projet de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de la Communauté de Communes « Delta Sèvre Argent »**

Afin d'encadrer et de limiter géographiquement les secteurs dans lesquels d'autres projets pourraient se développer, un projet de Zone de Développement de l'Eolien a été élaboré par la Communauté de Communes « Delta Sèvre Argent ».

Selon la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 :

« Une Zone de Développement de l'Eolien (Z.D.E) répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur son territoire. **Elle est proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou par un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposée de la Z.D.E.** Par extension plusieurs E.P.C.I. peuvent s'associer pour proposer une Z.D.E.

....  
Une Z.D.E est instaurée par un arrêté préfectoral. »

Les communes limitrophes sont sollicitées pour donner un avis sur le projet.

Le dossier de ZDE est donc présenté au Conseil Municipal **pour avis**.

Le Président précise que ce dossier présente trois sites potentiellement exploitables :

- un entre Nueil les Aubiers et Argenton les Vallées
- un entre Nueil les Aubiers et Mauléon (St Aubin de Baubigné)
- un entre la Ronde et St Marsault sur la commune de la Foret sur Sèvre.

La zone la plus propice (aspect venteux) à l'installation des éoliennes serait celle du sud du territoire ( proche de la Ronde -St Marsault).

A priori, au vu des conclusions de l'étude, ces zones n'ont aucune incidence pour le territoire de « Coeur du Bocage » car elles sont relativement éloignées.

Jean-Pierre DUFES demande si un tel projet est prévu sur le territoire de Cœur du Bocage. La question sera abordée dans le point sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants émet un avis favorable.**

Pour information, Guy MAINGRET indique que l'on voit depuis quelques jours une éolienne aux Sicaudières. Il explique que le préfet a donné son accord et qu'un dossier avait été présenté en Commission Urbanisme de Bressuire (composée de Jean-Paul TURPAULT, Jean-Pierre DUFES et Christian GIRET) en 2007. Comme à l'époque, les élus de cette commission n'avaient pas souhaité prendre position, l'avis avait été réputé favorable le 07/12/2007.

Bruno COTHOUIS ajoute que la construction a fait l'objet d'un affichage sur les grilles d'accès de la ferme pendant un an et demi.

Jean-Pierre DUFES indique qu'il aurait tout de même été souhaitable d'informer la population.

Philippe ROBIN rappelle qu'aux débuts du chemin de fer, la population faisait des retours négatifs mais que pour autant c'était le progrès. Pour les éoliennes, ce sera la même chose.

Guy MAINGRET indique que la procédure a été suivie mais que c'est le préfet qui accorde le

permis de construire.

Marie-Andrée RUAULT explique qu'il s'agit d'un choix de la Région Poitou-Charentes de mettre en avant les énergies renouvelables, la Collectivité a pris ses responsabilités et deux lycées agricoles ont été retenus dont le campus des Sicaudières pour l'installation de ces petites éoliennes.

Erik BERNARD est convaincu qu'il faut changer. Il y a aujourd'hui Copenhague, il faut savoir où en sont les collectivités par rapport aux accords de Kyoto et au Grenelle de l'Environnement. Une commission municipale réfléchit actuellement aux actions à mettre en œuvre mais il considère que de commencer à faire du mitage en dissimulant des éoliennes est une aberration. Il est favorable à des fermes éoliennes à grande capacité mais estime que si chaque citoyen commence à faire ce qu'il veut c'est choquant.

Monsieur le Maire indique que l'éolienne des Sicaudières mesure 67 mètres. Plus l'éolienne produit d'électricité et plus la réglementation est stricte. En 2007, il n'était pas prévu d'enquête publique pour ce type de structure et donc pas de concertation du public. La réglementation a été appliquée. Il ajoute qu'aujourd'hui, lorsque l'on crée une ZDE, il faut 8 à 10 ans pour monter et exploiter une éolienne.

Il y a aujourd'hui une telle réaction de la population et des contraintes environnementales tellement fortes qu'il est très difficile de mettre en place des infrastructures. Pour le dossier hôpital, l'assise de l'hôpital a été déplacée parce qu'un insecte menacé, le scarabée pique-prune a été découvert sur le site.

Christophe BEALU rappelle que la ZDE est la condition pour que le réseau EDF soit obligé de racheter l'électricité produite à un tarif intéressant. Dans le dossier présenté, il regrette le manque de transparence. Il précise que l'éolienne doit assurer l'équivalent des besoins en électricité du campus

Michel GOULEAU précise qu'elle peut être raccordée à un réseau haute tension.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes « Coeur du Bocage »**

Il est demandé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes « Coeur du Bocage ».

Monsieur le Maire explique que les statuts de la Communauté de Communes ne font pas apparaître de compétence relative au développement et au soutien des énergies renouvelables.

Si les élus souhaitent, par exemple, à moyen terme mettre en place une Zone de Développement Eolien ou des champs de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne cette compétence.

Monsieur le maire précise que cette compétence est proposée afin de réfléchir collectivement et de façon harmonieuse aux énergies renouvelables et d'éviter ainsi la concurrence entre les territoires.

Il rappelle que la ZDE est la condition pour que le réseau EDF soit obligé de racheter l'électricité produite à un tarif intéressant. Il propose donc la modification ci-dessous.

**Afin d'assurer une meilleure cohérence territoriale, la modification proposée porte sur l'article 4 des statuts comme suit :**

<b>Statuts actuels</b>	<b>Modification statutaire proposée</b>
« Au titre des compétences optionnelles :	« Au titre des compétences optionnelles :
A - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement	A - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, <b>le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b>
Collecte des déchets ménagers résiduels ; traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte des déchets ménagers résiduels ; traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

<p><i>Assainissement collectif et individuel</i></p> <p><i>Diagnostic et conseil en matière de gestion des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et de la pollution par le bruit</i></p> <p><i>Coordination des sentiers de randonnées et signalétique</i></p> <p><i>Soutien aux économies d'énergie</i></p>	<p><i>Assainissement collectif et individuel</i></p> <p><i>Diagnostic et conseil en matière de gestion des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et de la pollution par le bruit</i></p> <p><i>Coordination des sentiers de randonnées et signalétique</i></p> <p><i>Soutien aux économies d'énergie</i></p> <p><b>Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie ...)</b></p>
--	--

Monsieur le Maire précise que cette modification de compétence est importante pour avoir une vision générale et territoriale de ce qui pourrait s'engager en matière d'énergies renouvelables. Il y a quelques dossiers en cours qui n'y seront cependant pas soumis : la ZDE qui comprend Noirterre et celle sur Terves avec 3 éoliennes (projet de 7 en tout). Il s'agit de voter une modification pour étendre les compétences de la Communautés de Communes à des études ou avis sur les énergies renouvelables. Jean-Pierre DUFES estime que la ZDE aurait dû être mise en place bien plus tôt et préférerait que l'on réalise un inventaire des projets en cours ou à venir (Noirterre, Breuil Chaussée, Terves...). Monsieur le Maire indique qu'à l'époque, l'implantation était liée au choix de l'opérateur et non a un zonage.

Christophe BEALU insiste sur le fait qu'il n'est pas à l'ordre du jour de décider de la création d'une ZDE mais de confier la compétence à la Communauté de Communes. C'est elle qui réfléchira à l'opportunité ou non de réaliser une étude de ZDE et, en fonction, des contraintes de mettre en place un tel projet. Monsieur le Maire ajoute qu'il est tout à fait possible ensuite de limiter la puissance sur un secteur et donc de limiter naturellement le nombre d'éoliennes.

Vu L. 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des communautés de communes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Coeur du Bocage » et en conséquence le contenu des transferts de compétence.

### **Extension d'un élevage de bovins par la SCEA de Tudelle situé au lieu-dit « La Tudelle »**

Michel GOULEAU explique que par arrêté du 4 septembre 2009, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique relative à l'extension de l'élevage de bovins exploité par LA SCEA LA TUDELLE au lieu-dit « La Tudelle » sur la Commune Associée de Breuil-Chaussée (pour un effectif total de 420 bovins à l'engrais et 415 veaux de boucherie).

Le Conseil Municipal de BRESSUIRE est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Michel GOULEAU indique que compte tenu de la situation, il n'y a pas de contrainte particulière même si cela représente une concentration de bovins importante.

Philippe ROBIN demande s'il est prévu un projet de méthanisation.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec le Thouarsais et le Syndicat du Val de Loire.

Christophe BEALU répond qu'une étude sur ce sujet sera menée sur le Pays du Bocage Bressuirais.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Extension d'un élevage de poules pondeuses par l'EARL le Colombier situé au lieu-dit « Le Colombier »**

Par arrêté du 24 novembre 2009, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique relative à l'extension de l'élevage de poules pondeuses exploité par L'EARL LE COLOMBIER au lieu-dit « Le Colombier » dans le quartier de St Porchaire (*augmentation de la production de 150 000 places soit après restructuration 261 720 animaux*).

Le Conseil Municipal de BRESSUIRE est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

*Guy MAINGRET explique que l'enquête publique doit s'achever le 29 janvier 2010. Comme un prochain conseil municipal est prévu le 28 janvier prochain, il est proposé d'émettre un avis la veille de la fin de l'enquête publique afin de tenir compte des observations faites au commissaire enquêteur.*

*Christophe BEALU indique qu'il ne devrait pas y avoir de souci avec le plan d'épandage car les fientes sont séchées et transférées.*

*En revanche, Christian GIRET estime que l'un des problèmes pour le voisinage pourrait être le transport de ces fientes ou bien des aliments des animaux le long de la route du Colombier.*

**ACTION CULTURELLE**

**Acquisition d'oeuvres pour le Musée Municipal – Demande de subvention à la DRAC Poitou-Charentes**

Marie JARRY présente les acquisitions d'un certain nombres d'objets et œuvres réalisées via le musée au cours de l'année 2009 :

- deux huiles sur toile d'Attila BAYRAKTAR : le bain turc et le café Noirault
- un billet de confiance de Stofflet, 1794
- une céramique XVIIIème de St-Porchaire (mitre de cheminée)
- un petit vase de Henri Lhériaud, St-Porchaire, vers 1950
- un ensemble de 110 objets en pierre préhistoriques de Moutiers sous Argenton (périodes du Moustérien et néolithiques)

Le montant total de ces acquisitions s'est élevé à **3 880 euros**.

Le Ministère de la Culture via la DRAC Poitou-Charentes peut participer financièrement à ces opérations d'acquisition.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **DE SOLLICITER**, auprès de la DRAC Poitou-Charentes, une subvention aussi élevée que possible pour les financements des acquisitions susvisées.

**Convention de mise à disposition d'un local 8, bd de Nantes pour l'Association « le Verger des Sculpteurs »**

Marie JARRY indique qu'il convient de conventionner avec l'Association « le Verger des Sculpteurs » afin de définir les modalités de mise à disposition d'un local situé au 8, boulevard de Nantes.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Signature d'une convention avec la Croix Rouge pour l'organisation des Maraudes en niveau 2

Jean-Paul BOURREAU rappelle qu'il existe une organisation départementale concernant la campagne hivernale. Les niveaux d'urgence sont désormais déterminés localement par le seul Préfet du département.

Il existe 3 niveaux :

- x **Le niveau 1** : mobilisation hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
- x **Le niveau 2** : Grand Froid. L'alerte est déclenchée par les services de la préfecture et des maraudes sont mises en place.
- x **Le niveau 3** : Froid extrême

Ce niveau est déclenché par le Préfet lorsque les températures sont exceptionnellement basses. Il entraîne la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité civile.

Les maraudes en **niveau 2** pour les villes de Bressuire, Thouars, St Maixent l'Ecole et Melle, sont assurées en soirée par la Croix Rouge. Une convention doit donc être signée avec la délégation départementale de la Croix Rouge pour définir les modalités d'organisation.

La convention prévoit :

- ◆ Horaires de la maraude : tous les soirs de 19h à 22 h quelque soit le jour.

La maraude est effectuée par au moins 2 personnes sous forme de tournées en centre-ville et dans la périphérie de Bressuire.

- ◆ Secteur concerné : Cerizay, Mauléon, Nueil les Aubiers, Argenton les Vallées, Bressuire et Moncoutant .
- ◆ Public concerné : ne sont pas prises en charge les personnes en état d'ébriété, ni celles accompagnées d'un chien
- ◆ Véhiculé utilisé : véhicule fourni par la Croix Rouge

*Monsieur le Maire et Jean-Paul BOURREAU en profitent pour remercier Damien BICHOT et l'ensemble des bénévoles de la Croix Rouge pour leur dévouement et leur travail.*

*Jean-Paul BOURREAU explique que trois lieux sont disponibles sur Bressuire : le local de la Vierge Noire (2 places), le local de la Croix Rouge au marché couvert (7 places) et le centre social impasse des Hardilliers (30 places).*

*Monsieur le Maire précise que Madame la Sous-Préfète avait proposé un poste pour Thouars et Bressuire, mais il a semblé plus intéressant de poursuivre le partenariat avec la Croix Rouge. En situation normale, les personnes ne souhaitent pas être hébergées, par grand froid c'est un peu différent.*

*Il est demandé si les 3 sans domicile fixe qui errent depuis plusieurs semaines dans Bressuire bénéficient de ce dispositif.*

*Jean-Paul BOURREAU précise que la DDASS a demandé à ce qu'ils soient accueillis avec leurs chiens et qu'en cas de dégradation elle prendrait en charge les réparations.*

Monsieur le Maire précise que l'un des 3 sans domicile fixe souhaite se stabiliser et demande à le rencontrer vendredi 18 décembre.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Convention Commune de Bressuire – Crèche Animée de Bressurie**

Marie JARRY rappelle que la Crèche Animée fonctionne grâce à une association de bénévoles très volontaires. Monsieur le Maire et Marie JARRY les remercient de leur implication et du bon travail qu'ils réalisent. Il s'agit de renouveler la convention fixant les modalités du partenariat entre la Commune de Bressuire et l'association de la Crèche Animée car la précédente convention arrive à échéance. Une réunion entre les parties a permis de quelque peu modifier ou préciser la convention initiale.

Parmi les modifications, Marie JARRY indique l'article ci-dessous :

#### **Article 4.2 - Achats matériels et investissements réalisés par l'association**

##### Concernant les locaux et équipements :

Un inventaire des matériels et équipements ( mobilier, électroménager...) réalisés par l'association sera tenu à jour.

##### Concernant les équipements de la crèche animée :

La Commune est propriétaire de tous les équipements de la scène « Crèche animée », à la date de sa remise en service.

En revanche, dans le cadre de la maintenance et de l'évolution technique, l'association est amenée à investir dans de nouveaux matériels ou équipements. Un inventaire sera tenu à jour. Le nouveau matériel acquis par l'association ayant un impact direct sur le fonctionnement de la crèche sera donné à la Commune. Pour les autres investissements, en cas de dissolution, une négociation sera menée.

Monsieur le Maire explique que la crèche a été acquise par la Commune, mais que l'association fonctionne actuellement en autogestion. Ils ne perçoivent aucune subvention de la Commune et les entrées financent leurs investissements.

Monsieur le Maire précise que l'association devrait accueillir, avec plaisir, en mars prochain les Moines de Ligugé, qui avaient fait don à la Commune de la crèche.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, reconductible sur accord express des parties.

Monsieur le Maire félicite Pascale LE FEVRE pour l'organisation du Téléthon et lui demande de faire un point sur l'action 2009. Pascale LE FEVRE explique que la mobilisation des associations a permis cette année d'envoyer 10 000 € au Téléthon. Elle les remercie, ainsi que les associations des Communes Associées pour leurs actions innovantes et leurs implications.

### **Convention Commune de Bressuire – Pays du Bocage Bressuirais – Régie de Bocapôle pour l'installation des cirques et des forains**

Monsieur le Maire explique que la place Jules Ferry et la place St Jacques ne permettent plus d'accueillir les cirques en centre-ville. Il est donc proposé de les installer sur une parcelle de Bocapôle. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Régie Bocapôle, le Pays du Bocage Bressuirais et la Commune de Bressuire concernant l'implantation

sur Bocapôle des cirques tout au long de l'année et des forains lors de la foire exposition. *Il est notamment proposé que la Commune reverse à la régie Bocapôle 90 % des recettes perçues (droits de place et consommations électriques et eau).*

**VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Modification du tableau des effectifs – Création de poste – un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe au CTT (Centre Technique Territoriale) Breuil-Chaussée 01/01/2010

Monsieur le Maire présente le dossier. Un poste d'Adjoint Technique est appelé à être vacant au CTT n°2 (Breuil-Chaussée), en raison de la mobilité interne de l'agent titulaire souhaitant intégrer le CTM (menuiserie, vacance de poste suite à un départ en retraite).

Le recrutement du remplaçant ayant été effectué par voie externe la personne devant être recruté au 1er grade d'accès direct Adjoint technique de 2ème classe, il est demandé l'ouverture du poste correspondant).

Solde = 0 incidence financière : **-9 490€/an**

(départ Agent de maîtrise principal remplacé par un Adjoint technique de 1ère classe lui même remplacé par un Adjoint technique de 2ème classe)

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Régime indemnitaire : Indexation de la Prime de Qualité de Service sur la valeur de l'indice

La rédaction actuelle de la délibération sur le régime indemnitaire en vigueur ne mentionne pas l'indexation de la Prime de Qualité de Service (prime annuelle) sur la valeur du point d'indice comme cela a été fait pour la PGS et la PFR (primes mensuelles indexation sur l'évolution de la rémunération statutaire prévue par les textes en vigueur).

Afin de simplifier les calculs de son versement, il est demandé à modifier le contenu de la délibération pour aligner les modes de calculs des 3 primes.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

### Avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de Salaire – Modification du taux 1,31% au lieu de 1,28%

La Mutuelle Nationale Territoriale modifie les conditions générales du contrat de prévoyance Collective Maintien de Salaire ainsi que le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2010.

Ce nouveau contrat va inclure la Communauté de Communes « Coeur du Bocage » dans le contrat général et ainsi uniformiser le taux de cotisation sur les trois collectivités.

**Nouveau taux au 01/01/2010 : 1,31% (au lieu de 1,28%).**

Incidence financière : + 294 €/an

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

**Recrutement d'agents en « C.A.E. Passerelle » (Contrat d'Accompagnement vers l'emploi)**

Un nouveau dispositif « C. A. E. Passerelle » permet aux collectivités de recruter des jeunes ayant ou non une qualification dès lors qu'ils sont en recherche d'emploi.

Monsieur le Maire propose de donner un coup de pouce à 5 agents et leur offrir une année de pratique professionnelle au sein des services municipaux.

Dans le cadre de la convention en vigueur entre la Commune de Bressuire et le C.C.A.S., il est convenu que :

- le CCAS est employeur du bénéficiaire du contrat CAE,
- l'agent en CAE fait l'objet d'une mise à disposition de la Ville de Bressuire,
- la mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de charges au CCAS.

Monsieur le Maire propose le recrutement de 5 agents CAE Passerelle.

Public visé : jeunes 18 à 25 ans aux qualifications mini CAP/BEP en recherche d'emploi

- 3 CAE de métier espaces verts en vue de leur affectation dans chaque CTT (après immersion initiale au service espaces verts de 2 mois)
- 1 CAE de métier maçon en vue de son affectation au service Voirie
- 1 CAE de métier Gestion de réseaux informatiques en vue de son affectation au service Informatique

Total estimation de crédits : ≈ 50 000€.

Il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au budget pour permettre le remboursement des charges du Personnel au CCAS.

**VOTE : Adopté à l'unanimité des votants**

*o*

*Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 janvier prochain. La cérémonie de vœux aura lieu le 12 janvier prochain.*

*Monsieur le Maire conclut en souhaitant de très heureuses fêtes de fin d'année et en offrant ses meilleurs vœux de « douceur et de chaleur dans cette période de froidure ».*

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacqueline PILLOT

Jean-Michel BERNIER

